

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 novembre 2017

Le 7 novembre de l'an deux mille dix-sept, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Hervé LE MAREC, maire de la commune d'Hénonville.

Etaient présents : MM BOURGHELLE, DECAGNY, DOUTRELEAU, HADJAB, LE MAREC, MAUBERT, MEURIER, PONCET, MMES BABIJ, BOITARD, FROISSART, LUSSON.

Absents : Mme LESOBRE qui donne pouvoir à qui donne pouvoir à Mme LUSSON, M. DELACOUR qui donne pouvoir à M. DOUTRELEAU.
M. PONCET est élu secrétaire de séance.

Objet, convention arrêt de bus stade

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagement d'un arrêt de bus sur la RD5 a fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération, avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

« Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

- Les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement de l'arrêt de bus tel que demandé par le Conseil Départemental
- La topographie du terrain ne permet pas l'utilisation des 2 côtés de la chaussée
- Le trottoir pour piéton est prioritaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents décide:

- **La non réalisation de l'aménagement cyclable rue de Villeneuve les sablons sur la RD5**
- **L'aménagement d'un arrêt de bus sans pouvoir respecter le schéma type du Conseil Départemental**
- **Autorise Monsieur le maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée avec le Conseil Départemental.**

Objet, remplacement des fenêtres logement de fonction centre de loisirs.

Monsieur le maire expose :

Remplacement de l'ensemble des fenêtres de l'appartement avant l'hiver et en attendant les travaux de rénovation complet. Deux devis ont été réalisés pour ces travaux, celui qui revient le moins cher est celui de FRI'BAT pour un montant de 13 420,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de FRI'BAT pour le remplacement des fenêtres du logement de fonction du centre de loisirs pour un montant de 13 420 € HT, soit 16 104 € TTC.

Objet, Choix des noms du stade et du gymnase.

Monsieur le maire expose :

Les travaux du parking du stade étant terminés, le conseil municipal souhaite inaugurer ce nouvel équipement et par la même occasion, officialiser le nom des équipements :

Tout d'abord le stade ; il portait le nom du créateur du club de foot d'Hénonville, à savoir Lucien DOUTRELEAU.

Le gymnase quant à lui, a été construit dans les années 90 par Monsieur Pascal VAN THEMSCHE maire de 1993 à 2014, c'est le nom proposé pour le gymnase sous réserve de l'acceptation par le principal intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à donner le nom de Lucien DOUTRELEAU pour le stade et de Pascal VAN THEMSCHE pour le gymnase sous réserve de l'acceptation par l'intéressé pour ce dernier.

Objet, Attribution subventions façades,

Monsieur le maire expose :

Ce dossier complet a été remis en mairie. Afin de valider la subvention que la mairie va octroyer, il convient de vérifier plusieurs éléments, à savoir :

Concerne Monsieur et Madame BOITET Olivier, 8, rue Blossier

- Délibération de la communauté de communes des sablons validant cette subvention lors du conseil communautaire du 22 juin 2017 pour un montant de 2 576,25 €
- Délibération de la communauté de communes des sablons validant cette subvention lors du conseil communautaire du 4 octobre 2017 pour un montant de 423,75 €
- Facture des travaux de 13 800,39 et de 8 587,50 €
- Certificat de conformité transmis le 5 octobre 2017 par la CAUE de l'Oise
- Dossier transmis à la commune par la communauté de communes des sablons le 10 octobre 2017
- Relevé d'identité bancaire en mairie

Le dossier étant complet, la municipalité peut verser la somme de 3 000,00 € à Monsieur et Madame BOITET Olivier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer la subvention de 3 000 € à Monsieur et Madame BOITET.

Objet, Demande de subvention sécurité routière et aménagement des routes et des trottoirs,

Monsieur le maire expose :

Bien que le schéma directeur soit toujours en construction, il apparaît un tronçon qui sera commun aux trois projets que présentera le bureau d'étude Intégrale Environnement le 20 février 2018. Si nous souhaitons lancer nos premiers travaux en 2018, il devient urgent de monter notre dossier de demande de subvention auprès du département. Deux dossiers vont être préparés par le bureau d'études avec relevé sur le terrain, chiffrage, etc...

Un dossier sécurité, concerne les entrées de village qui peuvent être traitées sans gêner les travaux futurs sur le réseau d'eau ou la séparation des pluviales, etc..., la mise en place de panneaux de signalisation, le changement des flux. création de 2 plateaux, 2 giratoires, mises en sens unique (y compris création de trottoir et stationnement), signalisation.

Un dossier aménagement des routes et des trottoirs, reprises de chaussée (rue des Groseilliers et de la Chainée), soutènement rue des Groseilliers, réfection de la chaussée et du parking rue Blossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour le dossier sécurité et une subvention pour l'aménagement des routes et des trottoirs.

Objet, Demande subvention – tableaux numériques école,

Monsieur le maire expose :

La municipalité souhaite doter les cinq classes de l'école « Maurice SORET » de tableaux numériques. Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour proposer des solutions, notamment l'ADICO. Le département peut financer une partie de ce projet estimé à 20 000 €. Monsieur le maire demande donc l'autorisation pour faire une demande de subventions auprès du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour le dossier des tableaux numériques de l'école Maurice SORET auprès du Département.

Objet, Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons,

Monsieur le maire expose :

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du

conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes (deux tiers au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire pour se prononcer sur les modifications proposées, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2000 transformant le District des Sablons en Communauté de Communes des Sablons à compter du 1^{er} juillet 2000.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2000 entérinant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Sablons

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de sablons suite aux modifications introduites par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant que la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République implique pour les intercommunalités la prise de nouvelles compétences à compter du 1^{er} juillet 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Commune des Sablons pour intégrer ces nouvelles compétences, à savoir (voir les nouveaux statuts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire

Objet, Prolongation des subventions façades en 2018,

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 27 janvier 2015, la municipalité décidait d'accorder aux propriétaires du village dont les travaux de rénovation des façades ont été acceptés par la Communauté de Communes des Sablons. Abondement de la subvention de la Communauté de Communes des Sablons avec un plafond maximal de 3 000 €. Cette disposition était prévue pour les années 2015, 2016 et 2017, il faudrait donc prévoir de la prolonger d'une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prolonger pour l'année 2018 les subventions façades.

Et ont signé au registre les membres présents :